

dirreccte

Bourgogne
Franche-Comté

APPRENTISSAGE 2017



Que d'avantages pour les apprentis !



L'APPRENTISSAGE **C'EST VOTRE AVENIR**

Age minima du jeune

Les jeunes de 16 à 25 ans révolus au début de l'apprentissage peuvent conclure un contrat d'apprentissage avec toute entreprise du secteur privé ou public. Article L 6222-1 du code du travail

Il peut être dérogé à la limite d'âge inférieure pour :

- Les jeunes âgés d'au moins 15 ans s'ils justifient avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire («3ème») ;

A noter : Les jeunes qui atteignent l'âge de quinze ans avant le terme de l'année civile peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou dans un centre de formation d'apprentis pour débiter leur formation. Dans ce cas, il faut que :

- l'élève ait accompli sa scolarité du 1er cycle de l'enseignement secondaire («3ème»),
- il bénéficie d'une promesse écrite d'embauche sous contrat d'apprentissage dès qu'il aura atteint 15 ans. Circulaire 2013-143 du 10/09/2013 du MEN

Age maxima du jeune

Il peut être dérogé à la limite d'âge supérieure si :

- Le contrat d'apprentissage fait suite à un contrat d'apprentissage précédemment conclu et conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui obtenu à l'issue du contrat précédent ;
- Il y a rupture du contrat d'apprentissage pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti (exemple : cessation d'activité, faute de l'employeur, inaptitude physique et temporaire de l'apprenti ...).

Dans ces 2 situations :

- Un nouveau contrat d'apprentissage doit être souscrit dans un délai maximum d'un an après l'expiration du précédent contrat ;
- L'âge de l'apprenti au moment de la conclusion du contrat d'apprentissage est de 30 ans au plus. Article D 6222-1 du code du travail

Il n'existe aucune limite d'âge lorsque :

- Le contrat d'apprentissage est établi avec une personne reconnue travailleur handicapé ;
- Le contrat d'apprentissage est conclu avec une personne qui a un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation dépend de l'obtention du diplôme ou du titre sanctionnant la formation suivie. Article L 6222-2 du code du travail
- Le contrat d'apprentissage est souscrit avec une personne inscrite en tant que sportif de haut niveau sur la liste mentionnée au 1er alinéa de l'article L221-2 du code du sport. Loi n° 2015-1541 du 27/11/2015

Expérimentation jusqu'à 30 ans

A titre expérimental, à compter du **1er janvier 2017** et jusqu'au **31 décembre 2019**, les jeunes pourront, jusqu'à leur 30 ans révolus, entrer en apprentissage dans les CFA des régions volontaires suivantes : Bretagne, **Bourgogne Franche-Comté**, Centre-Val de Loire, Grand Est, Hauts-de-France, Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire. Article 77 de la loi du 8 août 2016 Décret 2016-1998 du 30 décembre 2016

L'apprentissage permet d'obtenir des diplômes ou titres professionnels du CAP au Bac+5



Bon à savoir !

Oui, avec l'apprentissage on peut aussi devenir ingénieur. De nombreuses universités et grandes écoles offrent la possibilité d'obtenir un diplôme ou un master par la voie de l'apprentissage.

S'informer sur les métiers :

 onisep.fr

 mon orientation en ligne.fr



 Orientation pour tous

Rechercher une formation :

Portail de l'ALTERNANCE

 emfor
Bourgogne-Franche-Comté

Un accès à des métiers dans tous les secteurs d'activité



Offres en apprentissage :



Portail de l'ALTERNANCE

Un avantage d'importance : l'emploi

Une bonne insertion à l'emploi



65 % des apprentis trouvent un emploi durable à l'issue de leur formation

60%
niveau V
CAP, BEP

77 %
niveau IV
bac pro,
brevet pro

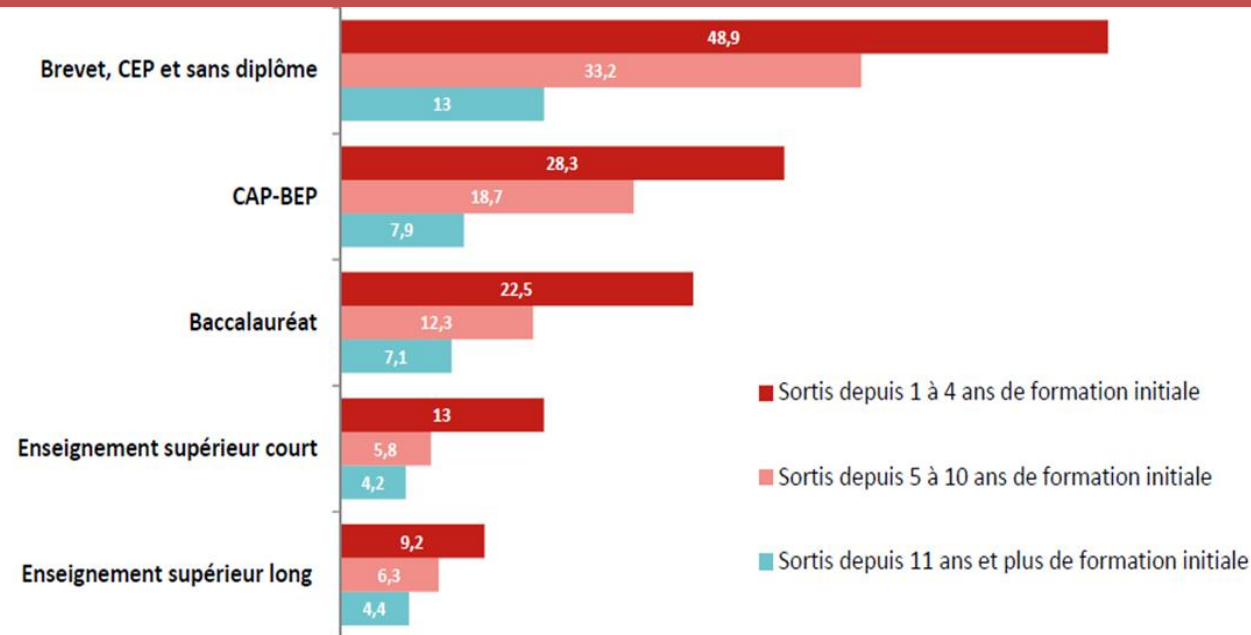
81 % à
partir du
niveau III
bac+2 et
plus

- Plus la formation est adaptée au métier préparé, meilleur est le taux d'insertion dans l'emploi.
- Les jeunes ayant suivi une formation en alternance sont donc moins affectés que les autres par le chômage.



L'intérêt d'être qualifié

Taux de chômage selon le niveau de diplôme et la durée écoulée depuis la sortie de la formation initiale



Source : Cour des comptes d'après Insee

Mais le nombre de jeunes non qualifiés reste important :

480 000 jeunes de 18 à 24 ans

Les avantages pour l'apprenti

Au niveau professionnel

- Permet l'apprentissage d'un métier
- Etre impliquer dans un travail pratique en entreprise
- Bénéficier de la gratuité de la formation
- Obtenir un diplôme dans une situation de travail correspondant précisément aux besoins du marché du travail et dans une palette de métiers de plus en plus diversifiée
- Avoir la possibilité d'enchaîner plusieurs contrats afin de préparer plusieurs diplômes successifs ou complémentaires
- Enrichir son CV de véritables références professionnelles - C'est un atout pour l'emploi
- L'apprentissage, un passeport pour l'emploi / 65 % d'insertion malgré un contexte économique pas favorable
- Permet au jeune apprenti d'activer son Compte Personnel de Formation (CPF) pour accéder ensuite, à son initiative et jusqu'à son départ à la retraite, à des formations qualifiantes pour progresser dans sa vie professionnelle ou se reconvertir.
- si l'apprenti est reconnu comme travailleur handicapé, il peut bénéficier d'une aide de l'AGEFIPH et d'une adaptation au poste de travail



Les avantages pour l'apprenti et sa famille



Au niveau personnel

- Bénéficier d'un salaire qui permet de commencer à être financièrement indépendant (% du SMIC ou minimum conventionnel - 0 € charges salariales » pour les apprentis, exonération de la CSG et de la CRDS sur les salaires perçus)

Ancienneté /âge	16-17	18-20	21 et plus
première année	25 %	41 %	53 %
deuxième année	37 %	49 %	61 %
troisième année	53 %	65 %	78 %



Simulateur
salaires et aides
aux entreprises

- Profiter des mêmes droits dans l'entreprise que les autres salariés (congés, primes, ...)
- Etre assuré social (remboursement des soins en cas de maladie ou de maternité, couverture en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle (que l'accident du travail survienne dans l'entreprise, au CFA, ou à l'occasion des trajets entre le domicile et les différents lieux de l'apprentissage).
- Continuer à ouvrir droit pour sa famille aux allocations familiales jusqu'à l'âge de 20 ans (voir conditions - www.caf.fr)
- Profiter des Aides Loca-Pass qui proposent de faire l'avance du dépôt de garantie demandé par le bailleur contre un remboursement échelonné www.actionlogement.fr ou Profiter d'un accès privilégié aux foyers de jeunes travailleurs.
- Profiter de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS) : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1878>

Les avantages pour l'apprenti et sa famille



- Le salaire de l'apprenti n'est pas imposable, dans la limite du smic, y compris en cas de rattachement au foyer fiscal des parents jusqu'à un certain seuil fixé chaque année par la loi de finances)
- La prise en compte de la période en apprentissage pour la retraite <http://social-sante.gouv.fr>
- Remboursement des frais de transport entre son domicile et le lieu de travail. L'employeur prend en charge la moitié du titre d'abonnement aux transports publics
- Possibilité de bénéficier de l'aide personnalisée au logement (APL) www.caf.fr
- Bénéficiaire d'une Carte «Étudiant des métiers », délivrée par le CFA au début de l'année scolaire, en accédant aux réductions tarifaires identiques aux étudiants de l'enseignement supérieur (réductions pour le cinéma, l'exercice d'activités sportives ou culturelles, la restauration etc.) www.cnous.fr,
- Bénéficiaire des aides spécifiques du Conseil régional (aide à l'achat d'un premier équipement, fonds social pour les apprentis : hébergement, restauration, transport, santé, matériel scolaire ...)

Aide à la recherche du premier emploi

L'ARPE est une mesure de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. Cette aide est versée pendant 4 mois aux jeunes de moins de 28 ans ayant obtenu leur diplôme par la voie de l'apprentissage et aux diplômés de enseignement supérieur. Son montant est de :

- 200 euros mensuel pour les CAP/ BAC Pro/ BAC Techno/ BP/ Brevet des métiers d'art/Brevet de technicien
- 300 euros pour l'enseignement supérieur

La demande doit être faite en ligne, sur le portail messervices.etudiant.gouv.fr.

Lorsque le bénéficiaire de l'aide trouve un emploi dont la rémunération mensuelle excède 78% du SMIC net, il est tenu d'en informer l'organisme assurant le versement de l'aide qui met alors fin à son paiement.

Aide au pouvoir d'achat des jeunes apprentis

Cette aide est accordée aux apprentis ayant conclu un contrat d'apprentissage (dans le secteur privé ou public):

- dont la date de début d'exécution du contrat d'apprentissage est comprise entre le 1er juin 2016 et le 31 mai 2017
- qui sont âgés de moins de 21 ans à la date début du contrat

D'un montant de 335 € par apprenti, cette aide est versée en une seule fois et quelle que soit la durée du contrat.

Décret n°2017-267 du 28 février 2017 instaurant une aide financière en faveur des jeunes apprentis